

**AFFAIRE N° 83 - Création d'une taxe dite de " remise en état des chaussées " qui sera applicable à toute personne qui sollicitera l'autorisation de creuser des tranchées dans les rues de la ville.**

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Jusqu'ici l'administration communale délivre des autorisations de creuser des tranchées dans les rues de la ville pour la pose de tuyaux de conduite pour l'eau et l'électricité sans demander en contrepartie une redevance pour la remise en état de la chaussée.

Or, il se trouve que les travaux de remise en état de la chaussée par les permissionnaires (E.E.R. et Bourbon Lumière) ne sont jamais effectués correctement et il s'ensuit que des affaissements de chaussées, ou des affouillements quatre à cinq mois après l'exécution et c'est la Commune qui se trouve dans l'obligation de procéder aux travaux de réfection qui s'imposent.

Pour remédier à cet état de choses, je vous propose de créer une taxe dite de " remise en état de la chaussée " qui serait applicable à toute personne qui solliciterait l'autorisation de creuser des tranchées dans les rues de la ville.

Je crois devoir préciser que cette redevance correspond à un droit de traversée de la chaussée et non au montant du travail entrepris par le permissionnaire.

Elle servira à amortir les frais de remise en état des chaussées après affaissements successifs, frais que la Commune n'a jusqu'ici jamais fait supporter au permissionnaire.

.../...

La redevance sera décomptée au mètre linéaire, en prenant pour base une largeur de tranchée de 0m,50 en fraction de cette largeur.

C'est ainsi que pour une tranchée de 0m,75 de large la redevance sera double.

Pour une largeur de 1m,30, la redevance sera triple.

Pour une traversée de rue sur une largeur de 0m,50 le montant de la redevance pourrait être fixé forfaitairement à 3.500. F. N. A.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

**LE MAIRE :** Il s'agit, Messieurs, d'établir une taxe afin d'éviter certains abus qui sont en réalité considérables. Je trouve pour ma part que cette taxe est très faible, mais elle correspond au tarif des Ponts et Chaussées.

**M. AUBRE :** signale que l'E.E.R. et BOURDON LUMIERE réclament généralement à leurs abonnés les frais d'installation des "branchements". Ils peuvent donc payer sans difficulté la taxe qui serait réclamée par la Commune...

Mis aux voix, le principe de l'institution de la taxe et le taux fixés dans le rapport sont adoptés à l'unanimité.

Approuvé  
le 10 Avril 1964  
B/de Préfet

reçu par  
M. du Grand